

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR, à Marie-Christine TALMONT
Séverine PUISSANT à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
Romy LE HOUZEZEC
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Transport d'électricité
Exercice 2024
Délibération n°2025_60
Nom. Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-84 et R.2333-105-1 relatifs à la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité ;

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif à la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité ;

Vu le courrier en date du **2 juin 2024** émanant de **RTE – Réseau de Transport d'Électricité**, relatif à la déclaration des linéaires d'ouvrages situés sur le territoire communal pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La longueur des ouvrages de transport d'électricité implantés sur le domaine public communal est de **19,84 mètres linéaires**.

Conformément aux dispositions du décret précité, le plafond applicable pour l'année 2024 est fixé à **0,70 € par mètre linéaire**.

Il en résulte un montant total de redevance dû à la commune de 13,89 € pour l'année 2024, calculé comme suit :

$$19,84 \text{ m} \times 0,70 \text{ €} = \mathbf{13,89 \text{ €}}$$

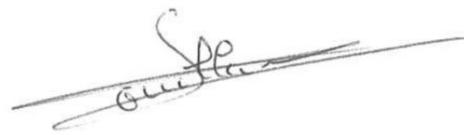
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par RTE – Réseau de Transport d'Électricité pour l'exercice 2024, fixé à 13,89 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité et notifiée à RTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 14 novembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

